

Lyon, le 12 décembre 2023

Référence courrier : CODEP-LYO-2023-066246

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB 119 et 120)
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 5 octobre 2023 sur le thème « Contrôle des réservoirs et tuyauteries véhiculant des substances dangereuses »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0469
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB (dite « décision environnement »)
[4] Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de l'arrêté [2]

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 5 octobre 2023 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice sur le thème « Contrôle des réservoirs et tuyauteries véhiculant des substances dangereuses ». Le contrôle a porté sur les installations de stockage de gasoil non routier du groupe électrogène à moteur diesel du réacteur 2, de la turbine à combustion et de la station-service.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 5 octobre 2023 avait pour principal objectif d'examiner l'organisation et les équipements associés relatifs aux réservoirs et cuves de stockage de gasoil non routier (GNR) utilisés dans les groupes électrogènes à moteur diesel des réacteurs(LHT/LHQ), les équipements de secours comme les groupes d'ultimes secours (GUS), à savoir la turbine à combustion dans le cas du site de Saint-Alban Saint-Maurice (TAC) et enfin, la station-service interne. Ces équipements sont utilisés en cas de perte d'alimentation électrique et la station-service est dédiée au ravitaillement des engins de manutention du site. Cette inspection avait deux composantes : les enjeux de sûreté non radiologiques et la prévention des pollutions et des nuisances. Elle s'inscrivait dans le cadre d'une campagne nationale d'inspections de l'ASN sur le sujet.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice pour la gestion du GNR est satisfaisante. Certains points nécessitent cependant la transmission d'éléments complémentaires et la mise en œuvre d'actions correctives, notamment au niveau de la station-service et des différentes zones de dépotage.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Gestion des stocks de GNR, maintenance des installations de stockage et de dépotage

En début d'inspection, un inventaire à jour des quantités de produits dangereux présents sur site a été demandé. Vos représentants ont fourni aux inspecteurs un état des quantités de gaz et de fioul au 1^{er} octobre 2023.

Sur ce document, il est fait référence à deux retours d'expérience (REX) ayant conduit à abaisser la capacité de remplissage maximale des réservoirs de GNR sur les DUS et sur LHT.

Demande II.1 : Transmettre à la division de Lyon de l'ASN les REX en date du 29 novembre 2021 pour les DUS et du 8 mars 2022 pour LHT qui vous ont conduit à abaisser les capacités de remplissage maximales.

A l'issue de l'inspection, vous avez transmis aux inspecteurs, à leur demande, un document récapitulatif du suivi des entretiens et des contrôles des réservoirs et tuyauteries de GNR. Ce document reprend la périodicité de contrôle et fait référence au dernier ordre de travail (OT) mis en œuvre pour répondre à l'exigence de contrôle mais ne permet pas de connaître les dates effectives des derniers contrôles.

Demande II.2 : Compléter les informations transmises en indiquant les dates des derniers contrôles et entretiens, en précisant systématiquement si le résultat du contrôle a été jugé conforme.

A l'issue de l'inspection, vous avez transmis aux inspecteurs, à leur demande, le plan d'accès et de circulation donné aux chauffeurs pour dépoter le GNR. Il s'agit seulement d'une annexe au protocole de sécurité.

Vous avez également transmis un mode opératoire associé à la réception par camion de GNR (DS OP PGAC MO 711 Rev.5) mais il n'était pas renseigné.

Demande II.3 : Transmettre le protocole de sécurité complété à l'occasion du dépotage de GNR le 28 juillet 2023 au niveau du diesel de la tranche 2, dans son intégralité.

Demande II.4 : Transmettre la gamme complétée relative à l'activité de dépotage réalisée le 28 juillet 2023 au niveau du diesel de la tranche 2.

Station-service de GNR

La station de GNR est située à proximité immédiate de l'huilerie. Elle est alimentée par une cuve enterrée de 10m³. A première vue (soulèvement du regard au niveau du trou d'homme), il apparaît que cette cuve est placée en fosse maçonnée. La fosse et les terres environnantes étaient également souillées d'hydrocarbures.

Demande II.5 : Etablir un diagnostic de l'état de la fosse et de la contamination des terres avoisinantes. Etablir un plan de gestion de cette pollution selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

En outre, l'absence de système de détection de fuite laisse penser qu'il pourrait s'agir d'une cuve simple enveloppe. Ce point doit être confirmé par vos services.

Demande II.6 : Confirmer les caractéristiques de la cuve. Si cette cuve s'avère être une cuve à simple enveloppe, étudier son remplacement et vous engager sur le délai associé.

De plus, le revêtement de l'aire de dépotage est en mauvais état apparent et une importante fissure a été identifiée par les inspecteurs.

Demande II.7 : Réaliser un diagnostic du revêtement de l'aire de dépotage et procéder aux remises en état nécessaires.

Enfin, les consignes affichées à la station-service de GNR n'étaient pas adaptées à l'activité (consignes générales trop générales et consignes en cas d'accident datant de 2004).

Demande II.8 : Compléter et actualiser l'affichage des consignes générales et des consignes en cas d'accident au niveau de la zone de dépotage de la station-service.

Installation de stockage de GNR – Groupe électrogène à moteur diesel du réacteur 2 – Réservoirs repérés 2LHT600BA et 2LHT601BA

Au niveau de la zone de dépotage habituelle, les inspecteurs ont noté l'absence de rétention au niveau de certaines portions de cheminement du flexible. Dans la procédure de dépotage transmise (DS OP PGAC MO 711 Rev.5), il n'est pas précisé quel cheminement le flexible doit suivre pour assurer le confinement du GNR en cas de rupture.

Pourtant la procédure transmise précise bien que le chauffeur doit stationner son camion sur l'aire de dépotage avec « *tous les organes de vidange et flexibles au-dessus de la rétention* ». De plus il est indiqué dans cette procédure qu'il faut « *mettre sous la tuyauterie fixe d'alimentation LHP/LHQ une gâche contenant des feuilles absorbantes* » car cette bouche de dépotage n'est effectivement pas dans la zone de rétention.

Ainsi, si cette mesure permet la gestion des égouttures, elle n'est pas suffisante pour assurer la gestion d'une rupture de flexible. En outre, à proximité de cette bouche de dépotage, un regard non identifié a été repéré.

Demande II.9 : Assurer la continuité de la rétention entre le camion et la bouche de dépotage, en adaptant le cheminement du flexible si nécessaire.

Demande II.10 : Identifier de façon visible l'usage du regard situé à proximité de la bouche de dépotage (devant la porte 2HDA0503PD).

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les trois bouches de dépotage situées au niveau de la zone de dépotage, côté extérieur du bâtiment, étaient étiquetées « fuel » alors que les tuyauteries correspondantes côté intérieur du bâtiment étaient étiquetées « fuel » pour 2 d'entre elles et « huile » pour la troisième.

Demande II.11 : Mettre en cohérence les étiquetages des bouches de dépotage et des tuyauteries au niveau de la zone de dépotage GNR du groupe électrogène à moteur diesel du réacteur 2.

En cas d'incident avec épandage de GNR, la fermeture du réseau SEO est prévue. Une tige de fermeture SEO, cadénassée, est présente sur place. Les inspecteurs ont pu tester le système de fermeture. Toutefois la présence d'une 2^{ème} tige située juste à côté, correspondant sans doute à l'ancien système de fermeture, peut porter à confusion en cas d'urgence. L'enlèvement de cette 2^{ème} tige, aujourd'hui inutilisée, est souhaitable.

Demande II.12 : Sauf en cas d'utilité que vous préciserez, retirer la 2^{ème} tige de fermeture de réseau qui est aujourd'hui inutilisée.

Si les consignes générales étaient bien affichées au niveau de la zone de dépotage, aucune consigne en cas d'accident n'était visible. Vous avez indiqué aux inspecteurs que les consignes étaient transmises au chauffeur avant son entrée sur site mais cela ne permet pas d'assurer que ces consignes soient connues et disponibles sur place.

Demande II.13 : Compléter l'affichage présent au niveau de la zone de dépotage avec des consignes en cas d'accident.

Concernant les cuves de stockage et les installations situées à l'intérieur du bâtiment, un capteur de niveau est situé au niveau du puisard dans le local repéré DA0302. Il a entre autres pour fonction la détection d'une fuite au niveau des réservoirs GNR. Vous avez transmis aux inspecteurs la gamme d'essai périodique référencée LHP3-911 de test de ce capteur mais elle n'était pas renseignée.

Demande II.14 : Transmettre la gamme complétée au cours du dernier essai réalisé.

Turbine à combustion (TAC)

Les inspecteurs ont examiné les conditions de remplissage et de stockage du GNR au niveau de la TAC. A leur demande, vous avez transmis par mail le programme de contrôle du détecteur de fuite repéré 0LHT001SN de la cuve GNR de la TAC et la gamme d'essai correspondante mais celle-ci n'était pas renseignée.

Demande II.15 : Transmettre la gamme d'essai GIAU06709 complétée lors du dernier essai sur le détecteur de fuite.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Station-service de GNR

Les inspecteurs n'ont pas identifié de prise de terre disponible pour l'opération de dépotage.

Observation III-1: Vérifier la présence d'une prise de mise à la terre et, le cas échéant, mettre en cohérence les procédures de dépotage avec la situation réelle de la station-service.

Installation de stockage de GNR – diesel du réacteur 2 – réservoirs repérés 2LHT600BA et 2LHT601BA

Le jour de l'inspection, un échafaudage de grande dimension était installé sur la zone de dépotage affectée au remplissage des réservoirs repérés 2LHT600BA et 2LHT601BA, rendant la zone de dépotage inutilisable. D'après les informations fournies aux inspecteurs, l'échafaudage était en place depuis le 25 septembre 2023. La date du dernier dépotage sur cette zone était le 28 juillet 2023.

Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs avoir prévu l'utilisation d'une rétention mobile pour les prochains dépotages. A l'issue de l'inspection, vous avez transmis par courrier électronique un descriptif technique de cette rétention mobile et une procédure expliquant son déploiement au sol.

Toutefois, les informations transmises ne précisent pas la capacité de rétention de cet équipement mobile ni les modalités de mise en œuvre précise au droit du diesel de la tranche 2 (zone d'installation notamment).

Observation III.2 : Veiller à préciser les modalités techniques et opérationnelles de la mise en place d'une rétention mobile au niveau du groupe électrogène à moteur diesel du réacteur 2.

Concernant les cuves de stockage et leur rétention, les inspecteurs ont noté que les murs de la rétention étaient par endroit abîmés (peinture écaillée).

Observation III.3 : Veiller à ce que cet écaillage de la peinture ne remette pas en cause l'étanchéité de la rétention.

De plus, les inspecteurs ont noté la présence d'une ventilation sous le niveau de la zone de rétention.

Observation III-4 : Vérifier le rôle de cette rétention et qu'une éventuelle sollicitation de la rétention n'aurait des conséquence sur elle et sur les organes auxquels elle est reliée.

Turbine à Combustion (TAC)

Des consignes en cas d'accident étaient bien présentes mais dataient de 2004. A l'issue de l'inspection, vous avez modifié cet affichage de manière réactive et transmis une photo aux inspecteurs. Les nouvelles consignes font référence à l'utilisation d'un téléphone fixe en cas d'urgence.

Observation III.5 : Vérifier la présence d'un téléphone fixe à proximité de la zone de dépotage de la TAC facilement utilisable en cas d'épandage ou d'incendie.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER